

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.07.09_81.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Tarn**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'orage (pluie-grêle) d'avril à mai 2025.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrage, stocks à l'extérieur des bâtiments, pépinières d'arbres fruitiers.

Zone sinistrée :

Communes de Aguts, Ambialet, Ambres, Appelle, Arfons, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Blan, Brens, Brousse, Cahuzac, Cambon, Cambon-lès-Lavaur, Carbes, Castelnau-de-Montmiral, Castres, Coufouleux, Courris, Cunac, Cuq, Cuq-Toulza, Damiatte, Dénat, Dourgne, Durfort, Escoussens, Fauch, Fiac, Fréjairolles, Gaillac, Garrevaques, Giroussens, Graulhet, Grazac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lisle sur Tarn, La Sauzière-Saint-Jean, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Laboulbène, Laboutarie, Labruguière, Lacaze, Lamillarié, Larroque, Lautrec, Lavaur, Le Fraysse, Lempaut, Les Cammazes, Lescout, Lombers, Massaguel, Maurens-Scopont, Mézens, Missècle, Montans, Montdragon, Montdurausse, Montfa, Montgaillard, Montgey, Montirat, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Montvalen, Moulayrès, Mouzens, Mouzieys-Teulet, Murat sur Vèbre, Navès, Palleville, Pampelonne, Parisot, Paulinet, Péchaudier, Penne, Peyregoux, Poudis, Prades, Puéchoursi, Puybegon, Puycalvel, Puycelsi, Puygouzon, Puylaurens, Rabastens, Rayssac, Réalmont, Roquemaure, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Cirgues, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Grégoire, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Juéry, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saint-Urcisse, Saïx, Salvagnac, Sémalens, Serviès, Sorèze, Tanus, Terre-de-Bancalié, Vénès, Verdalle, Vielmur-sur-Agout, Viterbe, Viviers-les-Montagnes.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 JUIL. 2025**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation
Le sous-directeur compétitivité

Sébastien BOUVATIER